



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
23.11.2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf novembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 10/118

Absents : Mrs RASKOPF, BUONGIORNO (excusé), DELBES (excusé), Mme RAHOU (excusée).

Objet de la délibération

Secrétaire : Mr BOUDES.

Rapporteur : Monsieur Boudes

**TAXE SUR
L'ELECTRICITE –
Révision du taux**

En vertu des articles L 2333-2 et 2333-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes peuvent instituer sur leur territoire la taxe sur l'électricité dont le taux ne peut dépasser 8 %.

Cette taxe a été établie à Saint-Juéry depuis de nombreuses années et le taux actuellement en vigueur est de 7 %.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé à l'Assemblée de porter ce taux à 8 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission des finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de porter le taux de la taxe sur l'électricité à 8 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 10 mars 2011
Jacques LASSERRE
Maire,